



Ville de Mèze

N° 576

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX BOULEVARD MARECHAL FOCH STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SAS « BIOTOPE » sise 22 boulevard Maréchal Foch, représentée par M. Philippe Ferragne,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation intérieure, et notamment le stationnement d'une benne et de trois véhicules de chantier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur quatre places de parking, du n° 22 au n° 24 boulevard Maréchal Foch, du lundi 13 novembre 2023, 07h00 au lundi 27 novembre 2023, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la SAS « BIOTOPE » sise 22 boulevard Maréchal Foch, représentée par M. Philippe Ferragne, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 novembre 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.

